

Unité départementale du Bas-Rhin  
14 Rue du Bataillon de Marche 24  
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 06/05/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/05/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **Intermarché station-service**

3 Rue Gaston Fleischel  
67110 Reichshoffen

Références : 3173/DB/AG

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2022 dans l'établissement Intermarché station-service, implanté 3 Rue Gaston Fleischel 67110 Reichshoffen. L'inspection a été annoncée le 27/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Intermarché station-service
- 3 Rue Gaston Fleischel 67110 Reichshoffen
- Code AIOT dans GUN : 0100003173
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non

La station-service d'Intermarché à REICHSHOFFEN est une station-service relevant du régime administratif de la déclaration.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- En 2022, la DREAL Grand-Est a programmé une action de contrôle portant sur les stations-service. Les années précédentes, il a été déploré plusieurs accidents et pollutions significatives sur ce type d'installation. Les contrôles sont orientés vers la prévention des

risques d'incendie, la prévention des pollutions des sols et des eaux souterraines et la récupération des vapeurs d'essence (Composés Organiques Volatils).

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible, en fin d'inspection, de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai court, les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(en)t été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-47	/	Sans objet
Contrôle périodique régime DC	Code de l'environnement du 14/07/2010, article L.512-11	/	Sans objet
Alarme optique ou sonore	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2	/	Sans objet
Rapports d'entretien annuels des moyens de lutttes incendies	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2	/	Sans objet
Arrêt d'urgence GAZ	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 4.9.6	/	Sans objet
Rapports d'entretien mensuels et annuels des équipements de sécurité GAZ	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 4.9.8	/	Sans objet
Aire de dépotage et de distribution	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10	/	Sans objet
Aire de dépotage et de distribution	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10	/	Sans objet
Unité de récupération des vapeurs au ravitaillement	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 6.1.2.1	/	Sans objet
Unité de récupération des vapeurs au ravitaillement	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 6.1.2.2	/	Sans objet
Unité de récupération des vapeurs au ravitaillement	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 6.1.2.6	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les points de contrôles sont conformes.

## 2-4) Fiches de constats

### Nom du point de contrôle : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-47
<b>Thèmes :</b> Actions nationales 2022, Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b> I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose d'un justificatif de déclaration ICPE. La station-service est bien déclarée sous la rubrique 1435. Elle a distribué 2832 m <sup>3</sup> au titre de l'année 2021 sous la rubrique 1435-2. La station-service distribue du GAZ Liquide et est déclarée sous la rubrique 1414-3 (récépissé n°119 du 22/05/2000). Le site dispose d'une capacité totale de stockage de liquides inflammables (GO+essence) de 98 tonnes. Le site stocke 3,5 tonnes de gaz inflammable liquéfié, le seuil de classement n'est donc pas atteint.  Ce point est conforme aux prescriptions et n'appelle aucune remarque.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Contrôle périodique régime DC

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 14/07/2010, article L.512-11
<b>Thèmes :</b> Actions nationales 2022, Contrôle périodique
<b>Prescription contrôlée :</b> Certaines catégories d'installations relevant de la présente section, définies par décret en Conseil d'Etat en fonction des risques qu'elles présentent, peuvent être soumises à des contrôles périodiques, permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation. Ces contrôles sont effectués aux frais de l'exploitant par des organismes agréés.
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose des rapports de contrôle périodique relatifs aux régimes DC des rubriques ICPE n°1435 et 1414-3. Ils sont datés du 24/07/2020 et ils mentionnent : - aucune non-conformité majeure pour la rubrique 1414-3. - plusieurs non-conformité majeures pour la rubrique 1435, levées lors du contrôle du 26/10/2020.  Ce point de contrôle est conforme aux prescriptions et n'appelle aucune remarque.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Alarme optique ou sonore

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2
<b>Thèmes :</b> Actions nationales 2022, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> D'une façon générale, l'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et au moins protégée comme suit :[...] sur chaque îlot de distribution, d'un système manuel commandant, en cas d'incident, une alarme optique ou sonore ;[...] pour chaque îlot de distribution, d'un extincteur homologué 233 B[...] pour l'aire de distribution des stations-service et à proximité des bouches d'emplissage de réservoirs des stations délivrant des liquides inflammables, d'une réserve de produit absorbant incombustible en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, des moyens nécessaires à sa mise en oeuvre ; la réserve de produit absorbant est protégée par couvercle ou par tout dispositif permettant d'abriter le produit absorbant des intempéries ;[...]
<b>Constats :</b> Une alarme, des extincteurs homologués 233B également ainsi qu'une réserve de produit absorbant sont présents.  Ce point de contrôle est conforme aux prescriptions et n'appelle aucune remarque.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Rapports d'entretien annuels des moyens de luttés incendies

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2
<b>Thèmes :</b> Actions nationales 2022, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Conformément aux référentiels en vigueur et au moins une fois par an, tous les dispositifs sont entretenus par un technicien compétent et leur bon fonctionnement vérifié. Les rapports d'entretien et de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées [...]
<b>Constats :</b> Le rapport, daté du 28/08/2021, fait état de la visite de tous les moyens de lutte contre l'incendie, et ne mentionne aucune non-conformité.  Ce point de contrôle est conforme aux prescriptions et n'appelle aucune remarque.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Arrêt d'urgence GAZ

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 4.9.6
<b>Thèmes :</b> Actions nationales 2022, Installation GAZ
<b>Prescription contrôlée :</b> L'appareil de distribution est équipé d'un dispositif d'arrêt d'urgence à proximité de l'appareil, permettant d'alerter instantanément l'agent d'exploitation et de provoquer la coupure de l'ensemble des installations destinées à la distribution de gaz inflammable liquéfié, assurant ainsi leur mise en sécurité.
<b>Constats :</b> L'appareil de distribution de GAZ liquide est bien équipé d'un dispositif d'arrêt d'urgence fonctionnel. Son bon fonctionnement a été testé le 08/09/2021.  Ce point de contrôle est conforme aux prescriptions et n'appelle aucune remarque.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Rapports d'entretien mensuels et annuels des équipements de sécurité GAZ

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 4.9.8
<b>Thèmes :</b> Actions nationales 2022, Installation GAZ
<b>Prescription contrôlée :</b> Sous la responsabilité de l'exploitant, le fonctionnement de tous les équipements de sécurité fait l'objet d'une vérification au moins annuelle.  Par ailleurs, un contrôle visuel de l'ensemble des installations aériennes liées à la distribution de gaz inflammable liquéfié est mené régulièrement et au moins une fois par mois, pour s'assurer notamment de l'absence de corrosion sur les équipements et du bon état général des flexibles et des pistolets.
<b>Constats :</b> Le rapport fait état de la vérification du bon fonctionnement des équipements de sécurité relatifs aux GAZ inflammables liquéfiés, est daté du 15/10/2021 et ne mentionne aucune non-conformité.  Ce point de contrôle est conforme aux prescriptions et n'appelle aucune remarque.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Aire de dépotage et de distribution

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10
<b>Thèmes :</b> Actions nationales 2022, étanchéité du sol
<b>Prescription contrôlée :</b> Les aires de dépotage et de distribution de liquides inflammables sont étanches aux produits susceptibles d'y être répandus et conçues de manière à permettre le drainage de ceux-ci.
<b>Constats :</b> Ce point de contrôle est conforme aux prescriptions et n'appelle aucune remarque.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Aire de dépotage et de distribution

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10
<b>Thèmes :</b> Actions nationales 2022, Présence d'un séparateur d'hydrocarbures
<b>Prescription contrôlée :</b> Les liquides ainsi collectés sont traités au moyen d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique. Le séparateur-décanteur est conforme à la norme en vigueur au moment de son installation. Le décanteur-séparateur est nettoyé par une entité habilitée aussi souvent que cela est nécessaire, et dans tous les cas au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues ainsi qu'en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur. L'entité habilitée fournit la preuve de la destruction ou du retraitement des déchets rejetés. Les fiches de suivi de nettoyage du séparateur-décanteur d'hydrocarbures, ainsi que l'attestation de conformité à la norme en vigueur sont tenues à disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.
<b>Constats :</b> Le séparateur est conforme, il a été nettoyé le 02/02/2022. Les déchets d'une quantité de 3,1 tonnes sont suivis par bordereau n°B6722040094.  Ce point de contrôle est conforme aux prescriptions et n'appelle aucune remarque.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Unité de récupération des vapeurs au ravitaillement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 6.1.2.1
<b>Thèmes :</b> Actions nationales 2022, Distribution de carburant
<b>Prescription contrôlée :</b> Les systèmes de récupération des vapeurs de carburant sont constitués de quatre types d'équipements, dont :  - un organe déprimogène, permettant d'assister l'aspiration des vapeurs du réservoir du véhicule pour les transférer vers le réservoir de la station-service ;
<b>Constats :</b> Ce point de contrôle est conforme aux prescriptions.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Unité de récupération des vapeurs au ravitaillement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 6.1.2.2
<b>Thèmes :</b> Actions nationales 2022, Distribution de carburant
<b>Prescription contrôlée :</b> Le signal de mauvais fonctionnement du système de récupération des vapeurs entraîne l'arrêt de la distribution de carburant dès lors que la réparation n'est pas réalisée sous 72 heures
<b>Constats :</b> Ce point de contrôle est conforme aux prescriptions.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Unité de récupération des vapeurs au ravitaillement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 6.1.2.6
<b>Thèmes :</b> Actions nationales 2022, Distribution de carburant
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son installation et fait réaliser, avant la mise en service du système de récupération de vapeurs, après toute réparation du système et ensuite au moins une fois tous les six mois, pour les installations ne disposant pas d'un système de régulation électronique en boucle fermée et tous les trois ans pour les installations disposant d'un système de régulation électronique en boucle fermée, un contrôle sur site par un organisme compétent et indépendant, conformément aux dispositions de l'annexe III du présent arrêté jusqu'au 20 août 2016 inclus puis à la norme NF EN 16321-2 version de novembre 2013 à compter du 21 août 2016. Les résultats de ces mesures sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques, pendant un délai d'au moins six ans.
<b>Constats :</b> Le dernier rapport de contrôle des systèmes de récupération date du 23/11/2021.  Ce point de contrôle est conforme aux prescriptions et n'appelle aucune remarque.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet